

# L'Etat veut interdire le sexe entre profs et élèves

Le gouvernement neuchâtelois propose notamment d'inscrire dans la loi la possibilité de renvoyer un enseignant. Le Grand Conseil votera.

Les relations sexuelles entre enseignants et élèves pourraient désormais être légalement prosrites. Le Conseil d'Etat a rédigé un rapport à l'attention du Grand Conseil, répondant ainsi à la motion déposée en février 2024 par la députée verte Clarence Chollet. Celle-ci faisait suite au cas d'un enseignant, employé par le lycée Blaise-Cendrars et une école artistique, qui avait entretenu des relations sexuelles avec ses élèves.

L'exécutif souhaite modifier la loi sur le statut de la fonction publique. Actuellement, celle-ci prévoit qu'en cas de violation des rapports de service, l'autorité ne peut prendre de mesure «plus de cinq ans après que les faits se sont produits». Le Conseil d'Etat estime que ce délai est trop court et qu'il est difficilement intelligible qu'il puisse empêcher une prise de mesures. Il propose de le rallonger à sept ans. En outre, il préconise d'ajouter

dans la loi que «le renvoi d'un enseignant pour raisons graves peut être prononcé lorsque le bon fonctionnement de l'Etat et la confiance en ses missions sont en jeu».

Ces deux mesures sont directement en lien avec l'affaire de ce professeur. Dans son cas, les faits étaient partiellement prescrits, et celui-ci s'était opposé à son licenciement, qu'il jugeait «disproportionné». L'ensemble du corps enseignant, et également les mem-



**Un code de déontologie est désormais appliqué par tous les établissements du secondaire II dans le canton de Neuchâtel.** KEYSTONE

bres de la direction, du corps administratif et technique des établissements du secondaire II sont concernés par cette potentielle modification. Le Grand Conseil devra encore se prononcer sur celle-ci, ainsi que sur le classement de la mo-

tion déposée. «Afin d'éviter toute ambiguïté en cohérence avec les dispositions légales existantes», ajoute le Conseil d'Etat dans son rapport, «une directive interdisant explicitement les relations intimes et les actes d'ordre sexuel entre

personnes travaillant dans les écoles et les personnes en formation a été édictée».

## **Un code de déontologie pour le secondaire II**

Depuis le début du mois de janvier 2025, un code de déontologie a également été adopté par les établissements cantonaux du secondaire II. Il mentionne que l'enseignant se doit de «respecter l'intégrité physique et psychique des personnes en formation» et «veiller à maintenir une distance professionnelle et ne pas abuser du pouvoir que lui confère son rôle».

En ce qui concerne les apprentissages en mode dual, le Conseil d'Etat précise que «la rédaction d'un code de déontologie pour les entreprises n'est pas du ressort de l'autorité cantonale» et que «le cadre légal et réglementaire apparaît suffisant». **ESL**